



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Α

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

s/c Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services départementaux de l'Education nationale

Aix-en-Provence, le 21 mars 2017

Rectorat

Division des personnels enseignants

Dossier suivi par

Anne MALLURET CT- ASH Téléphone 04 42 91 72 50

William LOPEZ PALACIOS
Téléphone
04 42 91 74 39
Mél.
mvt2017
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye 13621 AIX EN PCE Cedex 1 **Objet** : Recrutement des coordonnateurs d'ULIS collèges et lycées, personnels des 1^{er} et 2nd degrés – Rentrée scolaire 2017-2018

Références :

Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 relative aux parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire implantées en école comme en collège ou en lycée d'enseignement général et technique et en lycée professionnel, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur, titulaire du CAPA-SH ou du 2 CA-SH avec l'option la mieux adaptée au projet du dispositif.

Afin de nommer un coordonnateur pour chaque ULIS du 2nd degré vacante pour la rentrée 2017, l'académie d'Aix-Marseille organise une opération de recrutement inter-degré. Vous trouverez ci-dessous la liste des postes vacants de coordonnateurs d'ULIS en collèges et lycées pour la rentrée scolaire 2017.

RNE		ETABLISSEMENT	VILLE	OBSERVATIONS
0040055N	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE	TFC
0040011R	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE	TFC
0050010J	CLG	CENTRE	GAP	TFC
01311711P	CLG	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE	TFC
0131923V	CLG	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE	TFC
0134022B	CLG	LOUISE MICHEL	MARSEILLE	TFC
0131943S	CLG	PIERRE PUGET	MARSEILLE	TFC
0130093F	CLG	FRAISSINET	MARSEILLE	TFC
0131262B	CLG	JACQUES-PREVERT	MARSEILLE	TFC



0131260Z	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE	TFC
0130146N	LP	LES ALPILLES	MIRAMAS	TFC
0840915N	CLG	PAYS DE SORGUES	LE THOR	TFC
084011V	CLG	JEAN GIONO	ORANGE	TFC
0840762X	CLG	BARBARA HENDRICKS	ORANGE	TFC
0840585E	CLG	JEAN BOUIN	L'ISLE SUR LA SORGUE	TFC
0840033E	CLG	VOLTAIRE	SORGUES	TFC
	0840915N 084011V 0840762X 0840585E	0840915N CLG 084011V CLG 0840762X CLG 0840585E CLG	0840915N CLG PAYS DE SORGUES 084011V CLG JEAN GIONO 0840762X CLG BARBARA HENDRICKS 0840585E CLG JEAN BOUIN	0840915N CLG PAYS DE SORGUES LE THOR 084011V CLG JEAN GIONO ORANGE 0840762X CLG BARBARA HENDRICKS ORANGE 0840585E CLG JEAN BOUIN SORGUE

2/2

Les personnels du 2nd degré souhaitant candidater devront le faire :

- en se connectant sur SIAM afin de saisir leur(s) vœu(x) du mardi 21 mars 2017 (12 h) au mardi 4 avril 2017 (12 h),
- ET en complétant l'annexe 8 : «Fiche de candidature pour les postes à compétences requises», publiée au bulletin académique spécial n° 345 du 6 mars 2017.

L'annexe 8, dûment complétée, est à retourner au rectorat, à la Division des Personnels Enseignants, bureau de la coordination du mouvement, <u>avant le mardi 4 avril 2017</u>, délai de rigueur.

La fiche de profil de poste ainsi que les postes vacants sont accessibles sur le site académique : onglet Personnels de l'académie / mutations, affectations, mouvements / phase intra académique, rubrique « mouvement spécifique intra-académique »

Il est conseillé aux candidats de prendre contact avec le(s) chef(s) d'établissement concerné(s) pour connaître le projet d'établissement et celui de l'ULIS.

Je vous demande de porter cette note à la connaissance des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation Le Chef de la Division des personnels Enseignants

Isabello LACROIX

PJ: Fiche de poste





FICHE DE POSTE

Enseignant coordonnateur d'ULIS Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Textes de référence :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)
- Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 Point 4.3 relative à la scolarisation des élèves handicapés : dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (BO n° 28 du 15/07/2010)
- Circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 r elative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n°31 du 27/0 8/2015)

CADRE GENERAL

L'ULIS implantée en école, en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

<u>En lycée professionnel</u>, elle a pour objectif de rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou dans le réseau des établissements du bassin.

MISSIONS DU COORDONNATEUR D'ULIS

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité de l'inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS
 - Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence
 - Proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun
 - Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation
- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs
 - Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap
 - Organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)
 - Concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement
 - Organiser le travail de l'AVS-Co au sein du dispositif
 - Contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré
 - Travailler en coopération avec les différents partenaires
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource
 - Susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative
 - Conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

En lycée professionnel:

- Développer, notamment, des actions destinées à construire des compétences relatives à la vie sociale et professionnelle
- Accompagner les élèves vers une formation qualifiante ou diplômante
- Veiller à la continuité du projet de formation et d'insertion professionnelle en lien avec les différents partenaires

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'ULIS est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut.

COMPETENCES LIEES AU POSTE

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démonter d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

En lycée professionnel

Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

<u>L'enseignant coordonnateur d'ULIS école</u> est un enseignant spécialisé du premier, titulaire du CAPA-SH, dans l'option la mieux adaptée au dispositif (ou en cours de formation). Les postes sont ouverts au mouvement départemental du 1^{er} degré.

<u>L'enseignant coordonnateur d'ULIS collège ou lycée</u> est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du CAPA-SH ou du 2 CA-SH, dans l'option la mieux adaptée au dispositif (ou en cours de formation). Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré : une lettre de motivation et un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique au rectorat.

Obligations de services

Obligation réglementaire de service du corps d'origine

ULIS collège et lycée : 2 HSE au titre du suivi et de la coordination des projets des élèves

Indemnité (0147) : 1577,40€/an

Si PE spécialisé : indemnité de fonctions particulières de 844,20€/an.

Dans le 2nd degré, l'enseignant est affecté à titre provisoire la première année.

ULIS école : 27 points de NBI

Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1781) : 1 200,00 €

▶ Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec l'inspecteur de circonscription ou le chef d'établissement et l'IEN-ASH.

ANNEXE 8

FICHE DE CANDIDATURE POUR LES POSTES A COMPETENCES REQUISES **UNE FICHE PAR POSTE ET PAR ETABLISSEMENT**

	FICHE DE CANDIDATURE						
ANNEE 2017	POSTE A COMPETENCES REQUISES						
IDENTIFICATION Nom: Prénom: Né(e) le: Situation familiale: Adresse personnelle:		Grade : Échelon : Discipline : Note pédagogique : Note administrative : Établissement d'affectation au 01.09.2016 :					
Tel.:		Ville : Académie :					
ETUDES ET DIPLOMES (1) Maîtrise, Licence, Diplôme FLE Autres	Nature :	Année :					
CAPES, CAPET, CAPEPS, I	PLP (1) Nature : interne / exterr Éventuellement, option						
Autres :		Année :					
EXPERIENCES PEDAGOGIQUES Postes successivement occupés depuis l'entrée dans la carrière enseignante :							
 Langues étrangères : (2) écrite parlée écrite parlée Stages, formations complémentaires ou activités spécifiques : (complément possible sur fiche format A4) 							
VŒUX D'AFFECTATION Rang du vœu Nom établissement Descriptif du poste Discipline (uniquement pour l'Economie Gestion type lycée):							
MOTIVATION (complément possible sur fiche format A4) – Pour les entrants : joindre le dernier rapport d'inspection ainsi que la notice annuelle de notation administrative							
Je, soussigné(e) atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et m'engage à accepter le poste proposé.							
Fait à	le	Signature					
Avis du Chef d'établissemen	t: Date	Date et cachet de l'établissement :					
□ Favorable □ Défavorable							
Avis des corps d'inspection : joindre un rapport circonstancié quel que soit l'avis formulé							
□ Favorable □ Dél	favorable Date	e et Signature :					

⁽¹⁾ Barrer la (les) mention (s) inutile (s)(2) Préciser AB, B, TB. Joindre toute attestation donnant crédibilité à l'assertion.